

RAPPORT ANNUEL



23

AIINB



**RÉGLEMENTER LA PRATIQUE POUR FAVORISER
DES SOINS INFIRMIERS SÉCURITAIRES,
COMPÉTENTS ET ÉTHIQUES**

165, rue Regent
Fredericton (N.-B.)
Canada E3B 7B4

1-800-442-4417
aiinb@aiinb.nb.ca
aiinb.nb.ca

PROTECTION DU PUBLIC

L'AINB soutient la profession en mettant l'accent sur la promotion des pratiques exemplaires et l'éducation, dans le but de réduire le besoin de mesures disciplinaires. Bien que les incidents de mauvaise conduite ou d'incompétence soient peu fréquents, compte tenu du nombre d'infirmières et d'infirmiers au service du public, ces situations peuvent survenir.

L'AINB A ADOPTÉ UNE APPROCHE À TROIS VOILETS EN MATIÈRE D'AUTORÉGLIMENTATION. L'AINB S'EFFORCE :

1. de promouvoir une bonne pratique répondant aux normes de pratique infirmière et une formation infirmière de qualité, reposant sur des données probantes.
2. d'apporter un soutien pour prévenir les cas de pratique infirmière ou de formation infirmière non conforme aux normes par l'examen des programmes, la consultation du public et des infirmières immatriculées[†], la prestation d'informations et la formation.
3. d'intervenir quand la formation infirmière ou la pratique infirmière n'est pas conforme aux normes en vigueur pour la prestation de services infirmiers sécuritaires et compétents à la population du Nouveau-Brunswick.

[†] Le terme « infirmière » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.



L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est l'organisme de réglementation professionnelle des infirmières et infirmiers immatriculés et des infirmières et infirmiers praticiens du Nouveau-Brunswick depuis 1916. Ses responsabilités sont établies dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers*. L'objectif de la réglementation est de protéger le public en agissant pour que les pratiques infirmières et les programmes de formation répondent aux normes requises ainsi que de favoriser la prestation de soins infirmiers sécuritaires et compétents aux patients/clients/communautés. L'AIINB aide les infirmières immatriculées au moyen de consultations, de ressources d'information, de formations et de collaborations avec les parties externes concernées.

L'AIINB S'ACQUITTE DE SES FONCTIONS DE RÉGLEMENTATION DE PLUSIEURS MANIÈRES :

- en établissant les normes requises pour la pratique infirmière et la formation infirmière;
- en établissant les exigences pour l'admission à la profession des personnes diplômées et des infirmières formées au Canada et à l'étranger;
- en procédant à un examen périodique des programmes de formation infirmière pour vérifier si les normes de formation infirmière sont respectées;
- en maintenant la compétence et d'autres exigences pour l'immatriculation de sorte que les infirmières et infirmiers qui exercent au Nouveau-Brunswick travaillent avec compétence;
- en soutenant les infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger qui présentent une demande tout au long du processus d'évaluation et de formation qui les mènera vers l'immatriculation infirmière au Nouveau-Brunswick;
- en répondant aux plaintes reçues des membres, des employeurs et du public; et
- des comités de l'AIINB, composés de membres et de personnes du public, s'occupent de l'examen des plaintes, des processus d'étude du comportement professionnel et des processus disciplinaires.

RAPPORT ANNUEL DE L'AIINB 2023

3	<u>RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DANS L'INTÉRÊT DU PUBLIC</u>
3	<u>Protection du public</u>
4	<u>À propos de l'AIINB</u>
7	<u>Message du président</u>
8	<u>REVUE DE L'ANNÉE 2023</u>
9	<u>SERVICE DE PRATIQUE, FORMATION ET IMMATRICULATIONS</u>
9	<u>Principaux sujets de consultation</u>
10	<u>Programme de maintien de la compétence</u>
11	<u>Rapports des comités sur la pratique infirmière</u>
11	<u>Rapports des comités sur la formation infirmière</u>
12	<u>Immatriculations en 2023</u>
16	<u>SERVICE DES PLAINTES</u>
16	<u>Processus de traitement des plaintes</u>
16	<u>Comité des plaintes</u>
16	<u>Comité de discipline</u>
17	<u>Comité de l'aptitude professionnelle</u>
19	<u>RÉDACTION DE LA NOUVELLE LOI ET DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS</u>
20	<u>SERVICE DES POLITIQUES, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ</u>
20	<u>Principales réalisations</u>
21	<u>SERVICE DES OPÉRATIONS</u>
21	<u>Organigramme de l'AIINB</u>
21	<u>Communications et consultations</u>
27	<u>SERVICE DES FINANCES</u>
27	<u>Rapport d'audit</u>
38	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023</u>



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Les infirmières et les infirmiers jouissent de l'un des niveaux de confiance les plus élevés parmi les professionnels de la santé et cette confiance est maintenue en partie grâce à l'autoréglementation de la profession. L'AIINB est mandatée par la *Loi sur les infirmières et infirmiers* pour aider les infirmières à fournir des soins sécuritaires, éthiques et compétents, qui respectent certaines normes d'intérêt public. Pour que le public ait confiance en ses infirmières et envers la profession en général, nous devons constamment nous efforcer d'améliorer ce que nous faisons. Dans un contexte où la réglementation des professions de santé ne cesse d'évoluer, l'AIINB doit agir et progresser pour rester pertinente et efficace et veiller à ce que les responsabilités imposées par la loi soient honorées.

Le conseil d'administration et le personnel de l'AIINB sont fiers d'annoncer un excellent bilan de réalisations de son mandat de réglementation ainsi que des changements organisationnels importants qui ont eu lieu en 2023.

Sur le plan opérationnel, l'équipe de l'AIINB s'est considérablement étoffée, notamment par l'ajout de ressources humaines pour ses activités réglementaires, en particulier en ce qui concerne les infirmières diplômées internationales en sciences infirmières (DISI) et les infirmières-conseils, par l'expansion de son service des plaintes pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, par l'ajout d'un service chargé des politiques, des risques et de la conformité, ainsi que par l'embauche d'un directeur des opérations. Par ailleurs, un tel élargissement de l'équipe exigeait une restructuration de l'organisation afin que nous puissions répondre aux exigences réglementaires non seulement actuelles, mais aussi futures.

Grâce à ces ressources supplémentaires et à l'utilisation de la technologie, l'équipe a pu mener à bien plusieurs réalisations :

- Les immatriculations sont maintenant gérées à l'aide d'une nouvelle base de données appelée Alinity;
- Nous avons réduit les obstacles à l'enregistrement des DISI

au Nouveau-Brunswick, ce qui a contribué à l'atteinte de l'objectif de recrutement de ressources humaines en santé du gouvernement provincial;

- Nous avons collaboré avec le gouvernement dans le cadre d'une initiative visant à accueillir les infirmières de tout le pays en organisant l'immatriculation en 24 heures des infirmières en règle ailleurs au Canada.



En ce qui concerne l'avenir, nous nous engageons dans un nouveau plan stratégique porté par le Conseil d'administration et nous continuons à soutenir les décisions des membres par le biais du projet de modernisation de la *Loi sur les infirmières et infirmiers* qui, une fois achevé, transformera l'AIINB en organisme de réglementation à mandat unique.

Le texte préliminaire de la nouvelle loi sera communiqué aux parties concernées, aux instances gouvernementales et aux infirmières au cours de l'année dans le cadre d'une stratégie

de consultation collaborative visant à renforcer la loi existante, non seulement par une modernisation de cette loi vieille de plus de 40 ans, mais aussi par un libellé donnant à l'AIINB la souplesse nécessaire pour suivre l'évolution du contexte réglementaire et de la profession infirmière.

L'AIINB et son Conseil d'administration restent engagés dans le processus de consultation des membres et des parties concernées, tout en soulignant l'importance du rôle de l'organisme de réglementation professionnelle ainsi qu'en écoutant nos membres pour s'assurer que tous connaissent les changements proposés et la façon dont cette modernisation reflétera mieux notre réalité au Nouveau-Brunswick. Nous encourageons les infirmières et les infirmiers à se mobiliser pour ce projet au fur et à mesure que les invitations à y participer circuleront.

Faites partie de l'histoire, aidez-nous à façonner la nouvelle *Loi sur les infirmières et infirmiers* et à jeter les bases du cadre d'exercice de notre profession dans les années à venir.

Nathan Wickett
Président



**REVUE
DE L'ANNÉE
2023**

SERVICE DE PRATIQUE, FORMATION ET IMMATICULATIONS

Principaux sujets de consultation

Nos infirmières-conseils offrent des consultations confidentielles aux infirmières, aux employeurs et aux prestataires de soins de santé. Ces consultations peuvent porter sur une grande variété de sujets et sont analysées pour vérifier que les ressources disponibles sont suffisantes et que les tendances émergentes sont bien prises en compte.

Formation infirmière (7 %)

- [Page Web sur la formation infirmière](#)

Champ d'exercice des II/IP (7 %)

- [Page Web Normes d'exercice des infirmières et infirmiers](#)
- [Trousse d'outils sur le rôle de l'infirmière et le champ d'exercice](#)
- [Foire aux questions pour les II](#)
- [Fiche d'information – Le champ d'exercice de l'infirmière diplômée](#)
- [Trousse de transition à l'exercice de la profession infirmière](#)

Gestion des médicaments (4 %)

- [Normes pour la gestion des médicaments](#)
- [FAQ – Gestion des médicaments](#)
- [FAQ – Signer lors de l'administration de médicaments](#)
- [Fiche d'information – Directive](#)

Pratique autonome (4 %)

- [Directive sur la pratique autonome](#)

Télépratique infirmière (4 %)

- [Directive professionnelle sur la télépratique infirmière](#)
- [Trousse d'outils de télépratique](#)
- [FAQ - Quelles sont les exigences pour fournir des soins infirmiers à distance au N.-B.?](#)
- [Quand la télépratique infirmière peut-elle être considérée comme appropriée?](#)

Reconnaissance d'une pratique infirmière (3 %)

- [Directive sur la reconnaissance d'une pratique infirmière](#)

Champ d'exercice de l'IPD/IP (3 %)

- [Page Web L'infirmière praticienne \(IP\)](#)
- [Foire aux questions pour les IP](#)

Normes d'exercice des II (3 %)

- [Page Web Normes d'exercice des infirmières et infirmiers](#)
- [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#)
- [Fiche d'information – Appliquer les normes d'exercice des II dans ma pratique](#)



Présentations

Les infirmières-conseils de l'AIINB sont disponibles pour présenter des exposés sur des sujets tels que le rôle de l'AIINB, les normes d'exercice, le rôle et les responsabilités des IP, la documentation, le professionnalisme et le travail avec des ressources limitées. En 2023, les infirmières-conseils de l'AIINB ont présenté des exposés virtuels à plus de 900 participants.



Nouvelles ressources

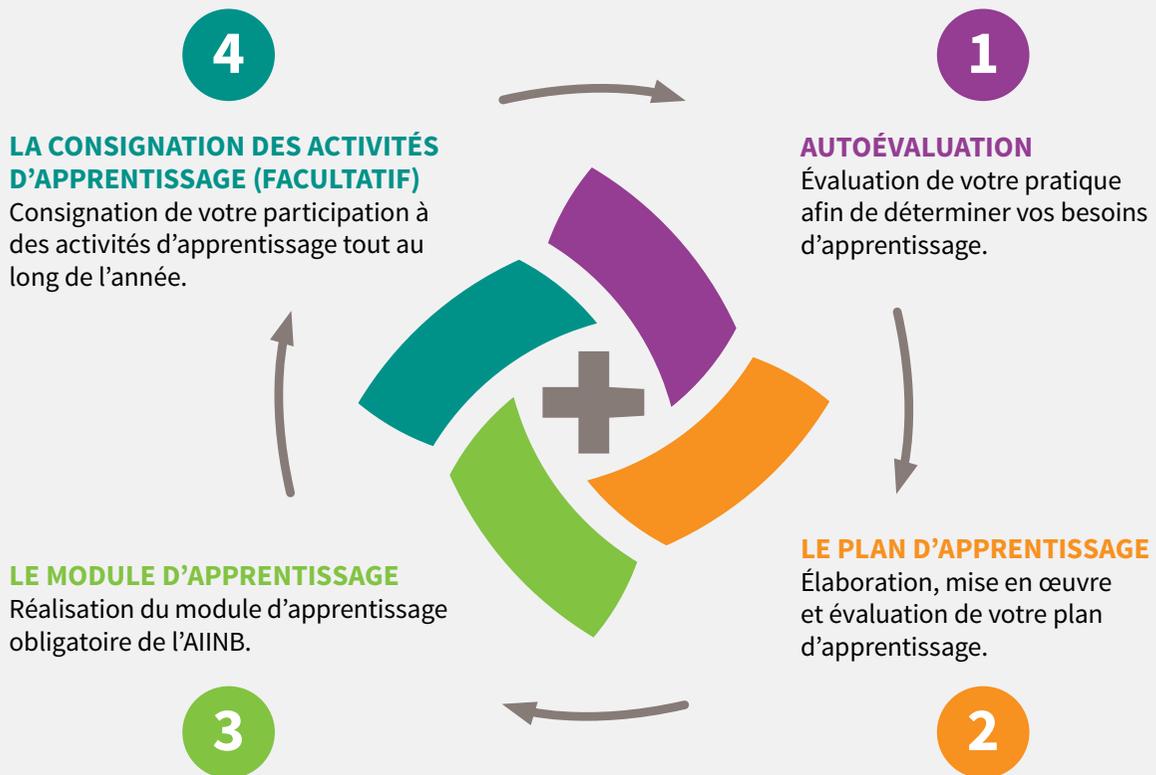
- [Compétences de niveau débutant pour les infirmières praticiennes](#)
- [Fiche d'information – Immatriculation double et pratique simultanée](#)
- [Directive professionnelle : Vie privée et confidentialité](#)
- [Fiche d'information – Mésinformation et désinformation](#)
- [FAQ – Communication de résultats d'examens par l'infirmière](#)
- [Trousse d'outils sur la pandémie – Ressources pour les infirmières et le public](#)

Ressources actualisées

- [Fiche d'information – Directive](#)
- [Fiche d'information – Le champ d'exercice de l'infirmière diplômée](#)
- [Directive professionnelle sur la télépratique infirmière](#)



Programme de maintien de la compétence



Le PMC c'est :

- Un programme relié au mandat de protection du public de l'AIINB;
- Une exigence réglementaire cruciale pour appuyer les infirmières et infirmiers dans la détermination de leurs besoins d'apprentissage et leur obligation de rendre des comptes en tant que professionnels autoréglementés;
- Un programme faisant la promotion du maintien et de l'amélioration des compétences des II et des IP.

Le module 2023

Le module d'apprentissage obligatoire pour l'année d'immatriculation 2024 portait sur *Les normes relatives à la relation infirmière-client*. Des informations complémentaires et des conseils utiles sur le PMC sont disponibles sur [la page Web de l'AIINB sur le PMC](#).



Rapports des comités prévus dans la loi et des comités permanents sur la pratique infirmière

Comité thérapeutique des infirmières praticiennes (CTIP)

Le CTIP est un comité consultatif de l'AIINB. Ce comité élabore et révisé les annexes pour prescrire des infirmières praticiennes (IP), qui comprennent les médicaments, les formes d'énergie, les tests de dépistage et les examens de diagnostic. Le comité est composé de six membres avec une représentation égale de la profession infirmière, de la médecine et de la pharmacie. Il fait rapport au Conseil d'administration de l'AIINB et, au besoin, au ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick.

Le CTIP s'est réuni le 18 avril 2023. Les attributions et le mandat réglementaire du comité ont été examinés. En outre, le

comité a adopté une motion visant à supprimer l'héroïne de la liste d'exclusion de l'annexe C, conformément aux pouvoirs de prescription des IP dans la plupart des provinces et territoires du Canada. Cette recommandation a été approuvée par le Conseil d'administration de l'AIINB et par notre ministre de la Santé. Les annexes pour prescrire des IP sont disponibles dans l'annexe 2 des *Normes d'exercice des infirmières praticiennes en soins de santé primaires*.

Membres du comité

Christine Michaud, pharmacienne (présidente), Mary Anne Hogan, IP, Dawn Chony-LeBlanc, IP, Dr Michael Pelkey, Dr Tom Laughlin et Anastasia Shiamptanis, pharmacienne.

Rapports des comités prévus dans la loi et des comités permanents sur la formation infirmière

Comité consultatif de la formation infirmière (CCFI)

Le CCFI a pour objet de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB sur l'élaboration des normes de formation infirmière, sur l'approbation des écoles de formation infirmière et sur l'établissement des résultats de l'examen des programmes de formation infirmière.

En 2023, le comité consultatif de la formation infirmière a tenu trois réunions durant lesquelles plusieurs sujets ont été traités, notamment :

Deux approbations préliminaires

- Programme de baccalauréat en sciences infirmières de l'Université Beal;
- Programme pilote Trajectoire de formation travail-études (Mission soins infirmiers) à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), site de Saint John, et à l'Université de Moncton (UdeM), site de Shippagan;

Examen de plusieurs rapports intermédiaires

- Programme de B.Sc. inf. du collège Oulton;
- Programmes IP de l'Université de Moncton;
- Programme IP de l'UNB;
- Programme de B.Sc. inf. de l'UNB;
- Programme de transition et réadmission en sciences infirmières du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick;

- Programme de double diplôme de l'UNB et de la Manipal Academy of Higher Education.

Des informations sur tous les programmes approuvés par l'AIINB sont disponibles sur le [site Web de l'AIINB](#).

Membres du comité

Lisa Keirstead-Johnson (présidente), Nancy Doiron-Maillet, Caroline Gibbons, Sharon Hamilton, Lisa Snodgrass, Marie-Christine Friolet, Chelsea Currie Stokes, Jennifer Splane et Glenn Whiteway.

Comité des résolutions

Le comité des résolutions a reçu les résolutions suivantes qui ont été jugées recevables :

- Que l'AIINB envisage de prendre des mesures pour qu'au moins une infirmière praticienne soit nommée au comité des plaintes et sur chaque panel du comité des plaintes examinant une plainte portant sur la pratique d'une infirmière praticienne.
- Que l'AIINB envisage de prendre des mesures pour qu'au moins une infirmière praticienne soit nommée au comité de discipline et de l'aptitude professionnelle et sur chaque panel du comité de discipline et de l'aptitude professionnelle examinant une plainte portant sur la pratique d'une infirmière praticienne.

Ces résolutions ont été présentées et acceptées par les membres votants lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2023.

L'AIINB remercie les IP du Nouveau-Brunswick pour leurs efforts visant à solliciter des IP bénévoles pour les comités des plaintes, de la discipline et de l'aptitude professionnelle de l'AIINB. Grâce à ces encouragements, l'AIINB a pu nommer deux (2) infirmières praticiennes au comité des plaintes et deux (2) infirmières praticiennes au comité de discipline. L'AIINB comptait

déjà une (1) infirmière praticienne au sein du comité de discipline et trois (3) infirmières praticiennes au sein du comité de l'aptitude professionnelle avant les résolutions susmentionnées adoptées lors de l'AGA 2023.

Membres du comité

Sarah Ann Balcom (présidente), Chantal Arseneault et Gale Allen.

Immatriculations en 2023

Contribution aux initiatives de main-d'œuvre du gouvernement provincial

L'AIINB a pour mission de réglementer le travail des infirmières afin qu'elles fournissent des soins sécuritaires, compétents et éthiques, et d'aider ses partenaires à renforcer la qualité des soins au Nouveau-Brunswick. En 2023, l'AIINB a procédé à des changements stratégiques pour faciliter l'immatriculation de nouvelles infirmières.

En mars, le Conseil de l'AIINB a approuvé des modifications de règles visant à accélérer l'immatriculation des infirmières et infirmiers du Canada.

En mai, le Conseil de l'AIINB a approuvé de nouveaux Parcours d'immatriculation pour les diplômées internationales en sciences infirmières (DISI). Les parcours ont été élaborés en tenant compte de facteurs importants, tels que le soutien aux DISI pour les préparer à faire face au contexte exigeant des soins de santé, les efforts de recrutement dans les pays francophones et anglophones et la Liste d'appui et de sauvegarde de l'OMS pour le personnel de santé.

En novembre, le Conseil de l'AIINB a adopté une modification aux règles afin de permettre aux II ayant accumulé peu d'heures de pratique (plus de 0 heure, mais moins des 1125 heures requises au cours des 5 dernières années) d'être admissibles au renouvellement de leur immatriculation sous réserve de la réussite d'un stage clinique supervisé de 600 heures.

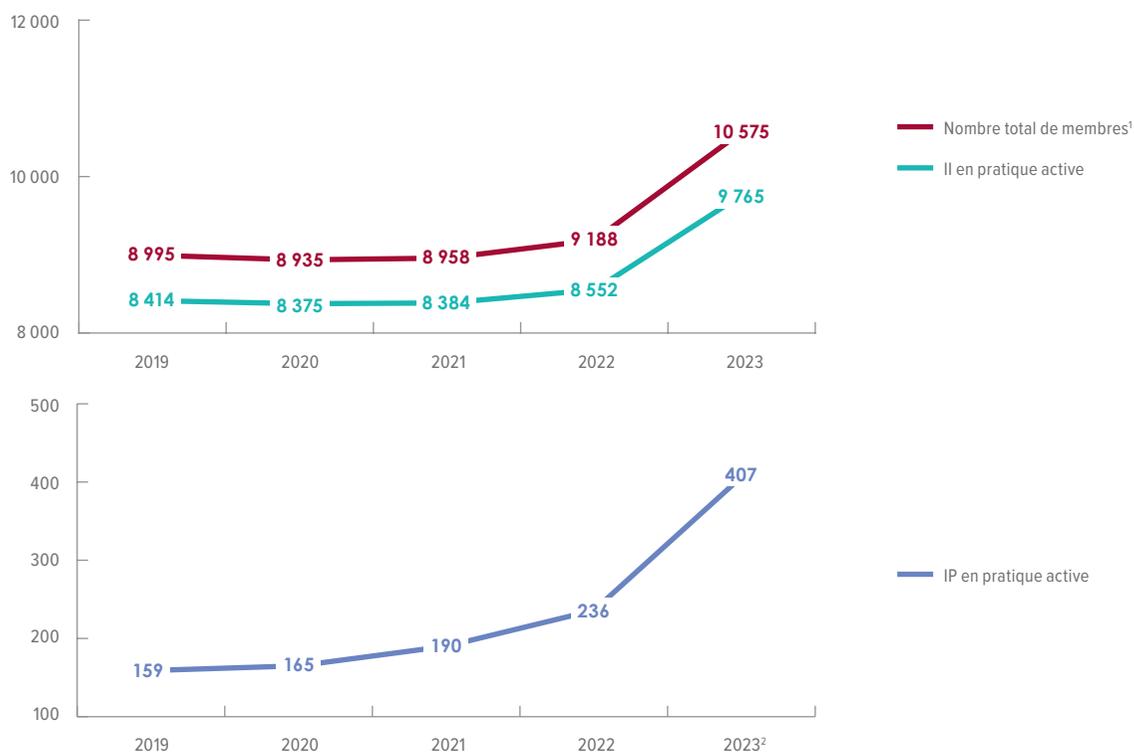
L'AIINB a également conclu une convention de paiement anticipé pluriannuelle en vertu de

laquelle le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) fournit à l'AIINB des fonds (entre juillet 2023 et avril 2027) pour couvrir les coûts suivants :

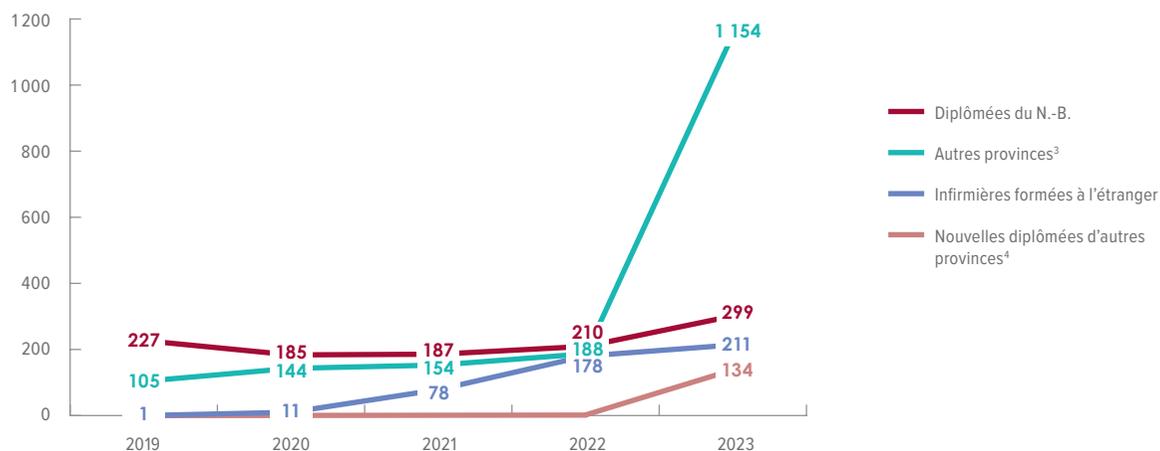
- Frais de dossier et d'immatriculation initiale des DISI participant au programme de soutien aux DISI du GNB, qui a débuté en juillet 2023;
- Frais d'immatriculation initiale des infirmières nouvellement diplômées du Nouveau-Brunswick et des infirmières qui viennent travailler au Nouveau-Brunswick en provenance d'autres provinces ou territoires du Canada (depuis janvier 2024).

L'AIINB continue de collaborer avec ses partenaires provinciaux et nationaux pour trouver des solutions, des gains d'efficacité et des moyens d'harmoniser les processus de demande d'immatriculation et d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer avec succès dans le système de santé.





**FIGURE 1 (COMPREND LES DEUX GRAPHIQUES CI-DESSUS)
II et IP en pratique active**



**FIGURE 2
NOMBRE DE NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE**

¹ Le nombre total de membres comprend les II et les IP en pratique active, les membres non actifs et les membres à vie

² En 2023, 207 IP résidaient au Nouveau-Brunswick

³ La catégorie Autres provinces comprend des II (1001) et des IP (153), comprenant des infirmières mobiles fournissant des services au N.-B. (538) et hors du N.-B. (309) ainsi que des IP et des II fournissant des soins virtuels et des DISI en migration vers le Nouveau-Brunswick

⁴ 79 du Québec

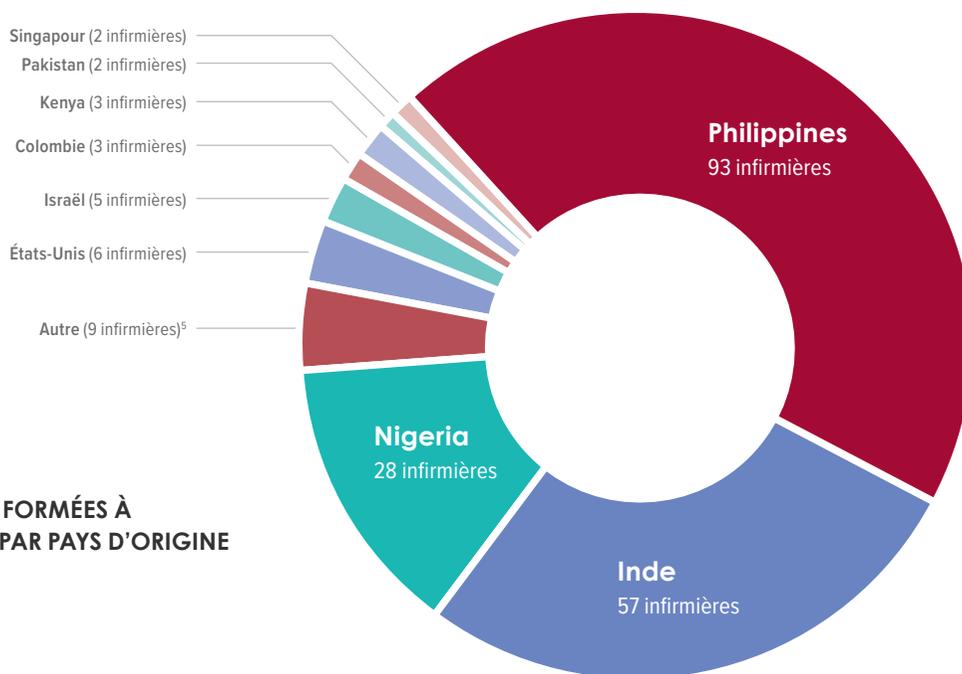


FIGURE 3
INFIRMIÈRES FORMÉES À
L'ÉTRANGER PAR PAYS D'ORIGINE

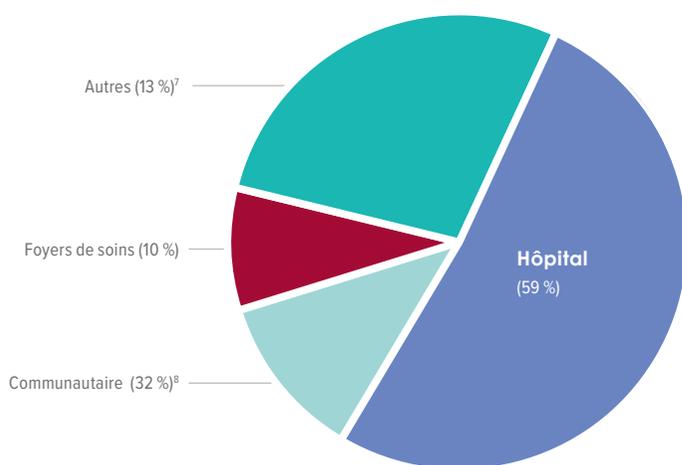


FIGURE 4
LIEU DE TRAVAIL⁶

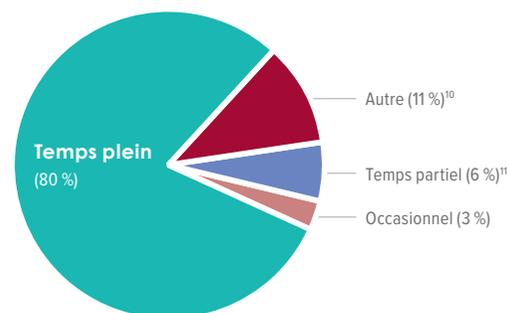


FIGURE 5
RÉPARTITION DE L'EMPLOI
DES INFIRMIÈRES⁹

⁵ La catégorie « Autres » comprend une personne de chacun des pays suivants : Chili, Égypte, Hong Kong, Iran, Japon, Liban, Pologne, Roumanie, Afrique du Sud

⁶ Il est possible que les totaux ne correspondent pas à 100 % en raison des arrondis

⁷ « Autres » comprend les milieux industriels, les établissements d'enseignement, le travail autonome, les associations, le gouvernement, les établissements correctionnels, les centres de traitement des dépendances, les Forces armées

⁸ Le milieu communautaire comprend les services de santé publique, les agences de soins à domicile, les cabinets de médecins, les centres de services de santé, les centres de santé mentale et les centres de santé communautaires

⁹ Il est possible que les totaux ne correspondent pas à 100 % en raison des arrondis

¹⁰ Comprend les emplois temporaires, les congés et les inconnus

¹¹ Comprend les membres à temps partiels par choix et les membres à temps partiels cherchant un emploi à temps plein

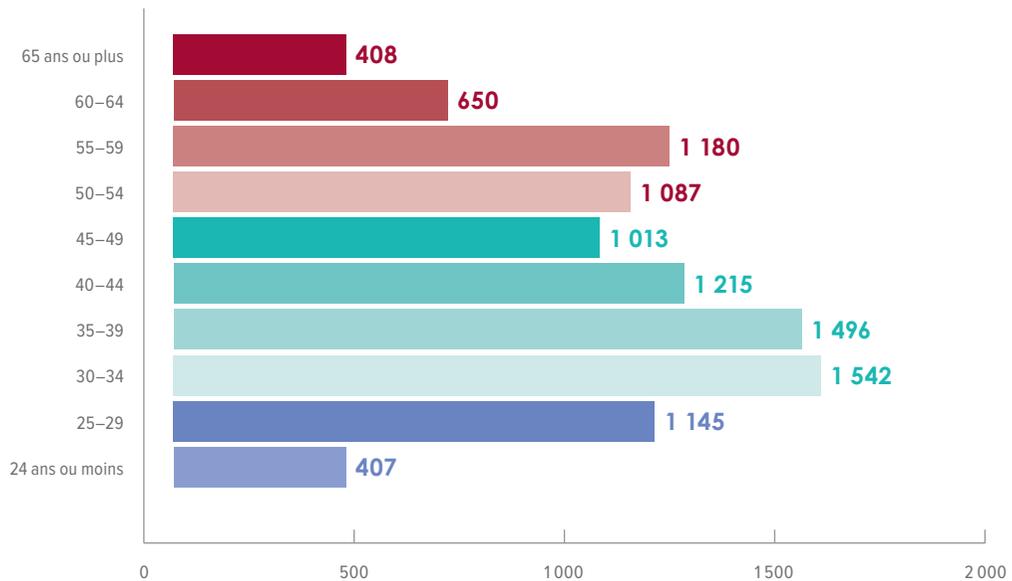


FIGURE 6
RÉPARTITION DES II ET DES IP PAR GROUPES D'ÂGE

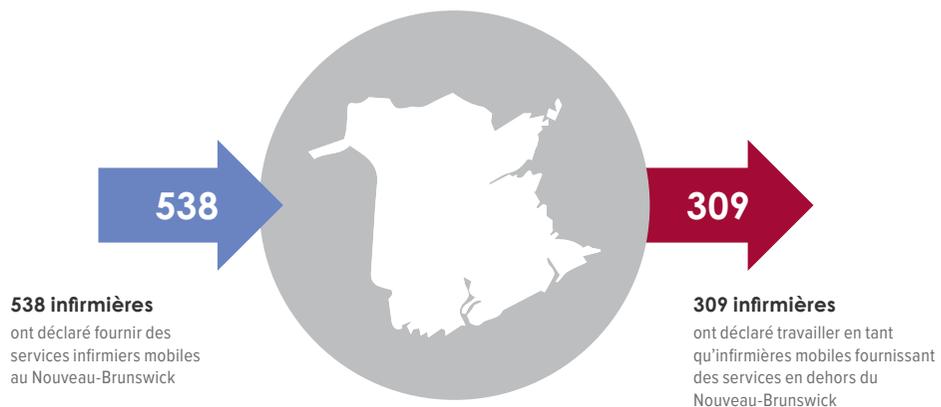


FIGURE 7
INFIRMIÈRES MOBILES

SERVICE DES PLAINTES

Processus de traitement des plaintes

La *Loi sur les infirmières et infirmiers* établit le processus par lequel l'AIINB traite les plaintes déposées contre les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. L'AIINB doit examiner les plaintes du public au sujet d'infirmières actuellement immatriculées pour exercer au Nouveau-Brunswick ou qui l'étaient au moment où la plainte a été déposée. L'AIINB est compétente pour traiter les plaintes comportant les allégations suivantes :

- Infirmière ayant exercé de manière inappropriée ou n'ayant pas respecté les normes d'exercice ou le code de déontologie;
- Infirmière présentant un ou plusieurs problèmes médicaux, physiques, psychologiques ou autres qui la rendent inapte, incapable ou dangereuse dans l'exercice de sa profession;
- Infirmière présentant un risque pour le public en raison d'une mauvaise pratique infirmière.

Comité des plaintes

Le rôle du comité des plaintes est de déterminer si une plainte mérite un examen plus approfondi soit par le comité de discipline, soit par le comité de l'aptitude professionnelle (révision).

Si une plainte mérite un examen plus approfondi, le comité des plaintes la transmet au comité approprié. Si le maintien de l'immatriculation d'une infirmière peut mettre le public en danger, le comité des plaintes a le pouvoir de la suspendre en attendant l'issue de la procédure. Si la plainte ne mérite pas un examen plus approfondi, le comité des plaintes la rejette.

Du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, le comité des plaintes était composé des membres suivants : Denise Cyr-LaPlante (présidente), Robyn Kenney (Vice-Chair), Manon Robichaud, Catherine Hamilton, Pamela Power, Jessica Webster, Fernande Chouinard, Brian Stewart, Gerald Pelletier et Maurice Comeau.¹²

Comité de discipline

Le comité de discipline et le comité de l'aptitude professionnelle (révision) entendent tous les deux des plaintes renvoyées par le comité des plaintes qui ont trait à des allégations, par exemple, de conduite indigne d'un professionnel, d'incompétence ou de malhonnêteté.

Du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, le comité de discipline était composé des membres suivants : Luc Drisdelle (président), Karen Urse (vice-présidente), Caroline Boudreau (vice-présidente), Nathalie Godin, Hollie Muir, Janet Fogarty, Zeinabou Sow, Hélène Roy, Diane Beaulieu, Hanin Omar, Jennifer

TABLEAU 1
RÉSUMÉ DES PLAINTES ACTIVES ET FERMÉES EN 2023¹³

	Comité des plaintes	Comité de discipline	Comité de l'aptitude professionnelle (CAP)	Total
<i>Processus</i>				
Réunions du comité des plaintes	43			43
Réunions du PARP		7	2	9
Audiences		1	1	2
<i>Résultats</i>				
Transferts au comité de discipline	4			4
Transferts au CAP	3			3
Suspension de l'immatriculation ¹⁴	5	7	1	13
Imposition de conditions			1	1
Plaintes rejetées	10			10

Plaintes reportées de 2022 : 82 Nouvelles plaintes reçues en 2023 : 59 Moins les cas fermés en 2023 : 20 Nombre total de plaintes actives : 121

¹² Catherine Hamilton et Pamela Power ont achevé leur mandat de membres du comité des plaintes en 2023 et l'AIINB les remercie pour leurs services

¹³ Le nombre de réunions est supérieur au nombre de décisions (résultats) car de nombreuses affaires examinées par le comité des plaintes n'ont pas encore donné lieu à des décisions définitives

¹⁴ Suspension prononcée par le Comité des plaintes dans l'attente d'un examen par le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle ou suspension après une proposition de règlement extrajudiciaire de plainte ou une audience

Fillmore, Cindy Vienneau, Ashley Forsythe, Claire Goldie, Jenny Toussaint, Christine Flanagan, Daniel Perron, Michael Horsman, Yves Godreau, Dorina St-Onge et Camille Roy.¹⁵

Comité de l'aptitude professionnelle (révision)

Le comité de l'aptitude professionnelle (révision) entend les plaintes transmises par le comité des plaintes lorsque ces plaintes concernent la capacité ou l'aptitude d'une infirmière à exercer en toute sécurité sa profession en raison d'une maladie ou d'un autre problème de santé.

Du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, le comité de l'aptitude professionnelle était composé des membres suivants : Nathalie Godin (présidente), Katherine Burkholder (vice-présidente), Cindy Vienneau (vice-présidente), Adam Gagnon (vice-président), Caroline Boudreau, Michelle Morin, Kate Scott, Hollie Muir, Heather Fifield, Lisa Chapman, Debbie Lynch, Nicola Hamburg, Kristi Schriver, Maryse Collin, Michele MacNeil, Barry Miller, Yves Godreau, Dorina St-Onge et Camille Roy.¹⁶

Quels types de plaintes l'AIINB reçoit-elle?

Voici un aperçu de la nature des allégations formulées dans les dossiers de plaintes actives au 30 novembre 2022. La plupart des plaintes comportent des allégations qui relèvent de plusieurs catégories ci-dessous. Chaque plainte active est répertoriée dans la catégorie correspondant le mieux aux allégations ou l'allégation principale du cas. Remarque : Certaines de ces plaintes ont depuis été rejetées ou classées. D'autres sont à différents stades de la procédure de traitement.

Tendances notables dans les plaintes reçues

Du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, l'AIINB a constaté une augmentation des plaintes actives (pour abus de substances psychoactives sans détournement de médicaments) par rapport aux dernières années. Au cours des dernières années, l'AIINB a enregistré les nombres suivants de plaintes pour détournement de médicaments/abus de substances psychoactives.

TABLEAU 2
NOMBRE DE NOUVEAUX CAS D'UTILISATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES OU DE DÉTOURNEMENT DE MÉDICAMENTS PAR ANNÉE

Année	Nouveaux cas
2023	14
2022	9
2021	9
2020	8

Nous avons également observé cette année une tendance d'augmentation des plaintes contre les infirmières diplômées internationales en sciences infirmières (DISI) et les nouvelles diplômées qui débutent dans la pratique infirmière et dont les problèmes de pratique, dans certains cas, peuvent résulter d'un manque d'orientation, de soutien et de supervision pour leur permettre de s'intégrer avec succès dans le milieu professionnel des infirmières.

Travaux entrepris pour les nouvelles règles de procédure relatives aux plaintes, à la discipline et à l'aptitude professionnelle

Au stade de cette période, le service des plaintes de l'AIINB a collaboré avec les comités des plaintes, de la discipline et de l'aptitude professionnelle de l'AIINB ainsi qu'avec des consultants externes pour revoir nos procédures internes afin de les aligner sur les pratiques exemplaires de traitement des plaintes. Les nouvelles règles de procédure ont été approuvées par les comités et sont entrées en vigueur le 8 janvier 2024. Elles orientent mieux les parties en cause dans les dossiers de plainte.

Au stade du comité des plaintes, lorsqu'une affaire fait l'objet d'une plainte officielle, les parties sont la personne qui a déposé la plainte et la ou les infirmières contre lesquelles la plainte a été déposée. Si le comité des plaintes décide de transmettre une plainte au comité de discipline ou au comité de l'aptitude professionnelle, l'AIINB assume alors le rôle de plaignant et instruit les allégations. Lorsque l'affaire découle d'un signalement obligatoire en vertu de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, l'AIINB joue le rôle de plaignant durant toute la procédure. Auparavant, les plaignants individuels (employeurs, patients, collègues, particuliers, etc.) devaient déposer leurs plaintes et présenter leurs arguments lors d'audiences et d'autres activités connexes. La représentation de la partie plaignante par l'AIINB est conforme aux pratiques exemplaires de réglementation au Canada et répond aux commentaires fournis à l'AIINB par les plaignants et des personnes sondées au sujet de la procédure de traitement des plaintes.

Si le comité des plaintes transmet une plainte contre une ou plusieurs infirmières au comité de discipline ou au comité de l'aptitude professionnelle, les règles internes de discipline et d'aptitude professionnelle s'appliquent à cette procédure.

Depuis l'adoption de ces règles de procédure, les audiences du comité de discipline sont désormais ouvertes au public. Les audiences du comité de l'aptitude professionnelle portant sur l'état de santé d'une infirmière ne sont pas ouvertes au public. Les audiences se déroulent généralement sur une plateforme électronique. Les règles de procédure expliquent les exigences relatives aux documents (formulaires et signification), aux conférences

¹⁵ Janet Fogarty, Zeinabou Sow, Hanin Omar et Jennifer Fillmore ont achevé leur mandat de membres du comité de discipline en 2023 et l'AIINB les remercie pour leurs services

¹⁶ Nicola Hamburg a achevé son mandat de membre du comité d'aptitude professionnelle en 2023 et l'AIINB la remercie pour ses services

préparatoires d'audience, aux divulgations et aux productions de preuves, aux requêtes (y compris les ajournements), aux constatations de faits dans des affaires antérieures, aux coûts, etc.

Les règles de procédure du comité de discipline et du comité de l'aptitude professionnelle ne s'appliquent pas aux ordonnances provisoires imposées en vertu de l'article 32 de la *Loi sur*

les infirmières et infirmiers ni au processus alternatif de résolution des plaintes prévu dans les règlements administratifs de l'AIINB. Les règles de procédure relatives aux plaintes, à la discipline et à l'aptitude professionnelle peuvent être consultées ici : [Processus de traitement des plaintes](#).

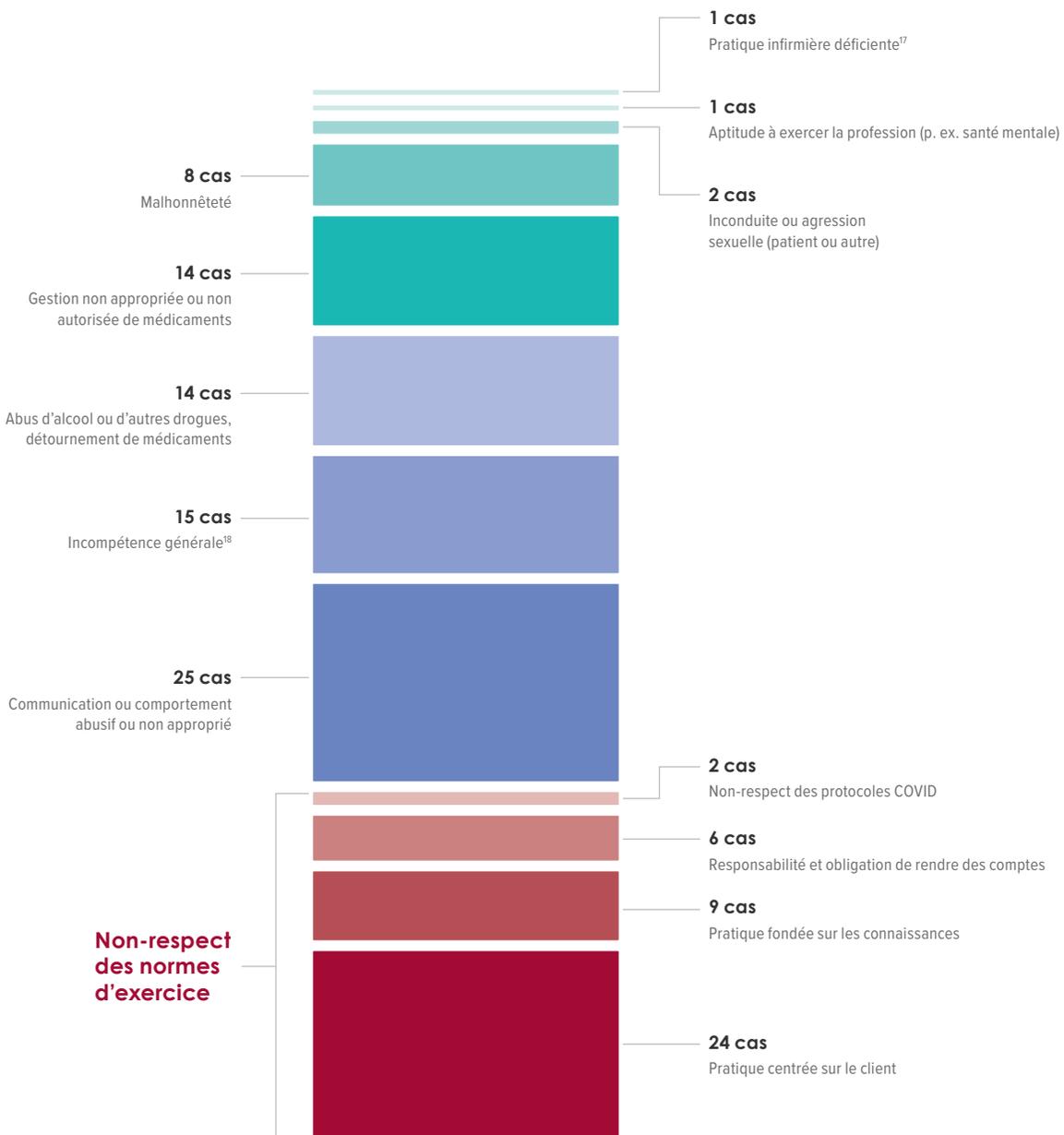


FIGURE 8
NOMBRE DE PLAINTES PAR NATURE
DES PLAINTES (2023)

¹⁷ Les allégations de pratique infirmière déficiente concernent des compétences particulières ou des incidents relativement isolés.

¹⁸ Les allégations d'incompétence générale sont liées à des réserves concernant de nombreuses compétences infirmières (par exemple, gestion des médicaments, gestion du temps, esprit critique, documentation, etc.)

RÉDACTION DE LA NOUVELLE LOI ET DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS



Lors de l'AGA de l'AIINB du 18 mai 2022, il a été résolu que l'AIINB se dessaisisse de ses activités de promotion/défense de la profession et procède à des recherches, des discussions et des consultations avec les parties concernées au sujet de l'adoption d'une nouvelle *Loi sur les infirmières et infirmiers*; Cette résolution demandait aussi que l'AIINB travaille en parallèle pour soutenir la création d'une nouvelle association professionnelle d'infirmières et d'infirmiers ayant pour mandat de défendre/promouvoir les intérêts de la profession infirmière.

L'actuelle *Loi sur les infirmières et infirmiers* a subi peu de modifications depuis sa promulgation en 1984. L'AIINB a fait appel à des experts juridiques en réglementation professionnelle pour élaborer un projet de nouvelle loi et de nouveaux règlements administratifs. Une fois ce travail terminé, l'AIINB communiquera le projet de loi et de règlements administratifs à ses membres immatriculés, au gouvernement du Nouveau-Brunswick et aux autres parties concernées afin de recueillir leurs commentaires. La nouvelle loi et les nouveaux règlements administratifs devraient contenir les nouveautés suivantes par rapport à la loi et aux règlements administratifs actuels :

- Établir clairement l'AIINB (sous son nouveau nom) en tant qu'organisme de réglementation et non en tant qu'association;
- Mieux définir le champ d'exercice de la profession infirmière;
- Supprimer les obstacles réglementaires à l'exercice de la profession d'infirmière praticienne;
- Traiter des problèmes d'aptitude professionnelle des infirmières en dehors des procédures de plainte et de discipline;
- Priorité au mandat d'intérêt public et réduction de la confusion sur les intérêts concurrents du public et des infirmières;
- Établissement d'une nouvelle structure de comités qui renforcera l'obligation de rendre compte et permettra une plus grande souplesse dans les processus d'immatriculation et de traitement des plaintes;
- Élargissement du champ d'action des infirmières en pratique avancée titulaires d'une maîtrise (IP et ICS) et des infirmières immatriculées (pouvoir de prescrire des II);
- Possibilité d'immatriculation de nouvelles catégories d'infirmières (infirmières psychiatriques autorisées); et plusieurs autres nouveautés.

SERVICE DES POLITIQUES, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

Faits marquants de l'année inaugurale du service des politiques, des risques et de la conformité

En 2023, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) a inauguré un nouveau service des politiques, des risques et de la conformité. Sous la gouverne de Colin Leahy, ce service aide l'AIINB à rester à l'avant-garde d'un environnement réglementaire en constante évolution, jouant un rôle essentiel dans le renforcement de l'engagement de l'organisation en faveur de la protection du public. Ce nouveau service aide notre conseil d'administration et nos deux principaux services (pratique infirmière et formation et immatriculations et plaintes) en se chargeant de l'élaboration des politiques de l'organisation, en analysant et en atténuant les risques internes et externes, en supervisant les systèmes informatiques de l'organisation, y compris notre registre électronique, en produisant des rapports statistiques et en facilitant nos travaux de recherche.

La naissance du service des politiques, des risques et de la conformité souligne la détermination de l'AIINB et son approche proactive pour remplir son mandat malgré les complexités des changements réglementaires, financiers et technologiques. Ce service se positionne également comme garant de l'engagement de l'AIINB en faveur de l'intégrité, de la compétence, de la responsabilisation, de l'innovation et de l'excellence. Il est aussi le garant du plan stratégique de l'AIINB qui constitue un pilier important de la stabilité et de la viabilité de l'organisation.

Principales réalisations

Élaboration et examen des politiques. Le service a établi un processus robuste et un calendrier d'examen des politiques, afin que les politiques de l'AIINB soient en phase avec les pratiques exemplaires émergentes.

Cadre de gestion des risques. Un cadre complet de gestion des risques a été élaboré et mis en place, marquant une étape importante dans la capacité de l'AIINB à recenser, atténuer et gérer efficacement ses risques.

Première évaluation annuelle des risques. L'AIINB a réalisé avec succès sa toute première évaluation annuelle complète des risques internes et externes fondée sur des données probantes. Cette évaluation des risques servira de base à l'élaboration d'un plan global d'atténuation des risques organisationnels en 2024, qui renforcera la résilience de l'organisation dans un environnement de soins de santé en constante évolution.

Formation en cybersécurité. Le service a joué un rôle crucial dans l'organisation d'une formation en cybersécurité pour tout le personnel, renforçant ainsi la protection de l'AIINB contre les cybermenaces potentielles.

Audit et examen des contrats. Des audits méticuleux des accès électroniques et du système de gestion des documents de l'AIINB ainsi qu'un examen des obligations contractuelles de l'organisation ont été réalisés dans un souci de conformité et de transparence.

Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées. En mai 2022, l'AIINB et d'autres organismes de réglementation professionnelle du Nouveau-Brunswick ont été informés de la présentation du projet de loi 118 ou *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*. Cette loi exige que les organismes de réglementation mettent en place des procédures de candidature et d'immatriculation transparentes, objectives, impartiales et efficaces pour les candidatures émanant d'autres provinces et territoires du Canada et de l'étranger. En octobre 2023, des représentants des 14 organismes de réglementation désignés par la réglementation ont rencontré des responsables du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour entamer des discussions sur la capacité de chaque organisme de réglementation à s'acquitter des futures obligations de déclaration prévues par la loi. En outre, toujours en 2023, l'AIINB a revu ses processus d'immatriculation des infirmières d'autres provinces canadiennes et a créé de nouveaux parcours d'immatriculation pour les infirmières de 14 pays désignés, réaffirmant ainsi son engagement en faveur de processus d'immatriculation efficaces et transparents, tout en remplissant son important mandat de protection du public.

Projets

Grâce à son nouveau service des politiques, des risques et de la conformité, l'AIINB a posé des bases solides pour rester à l'avant-garde des pratiques de gestion des politiques, des risques et de la conformité dans le cadre réglementaire des soins de santé.

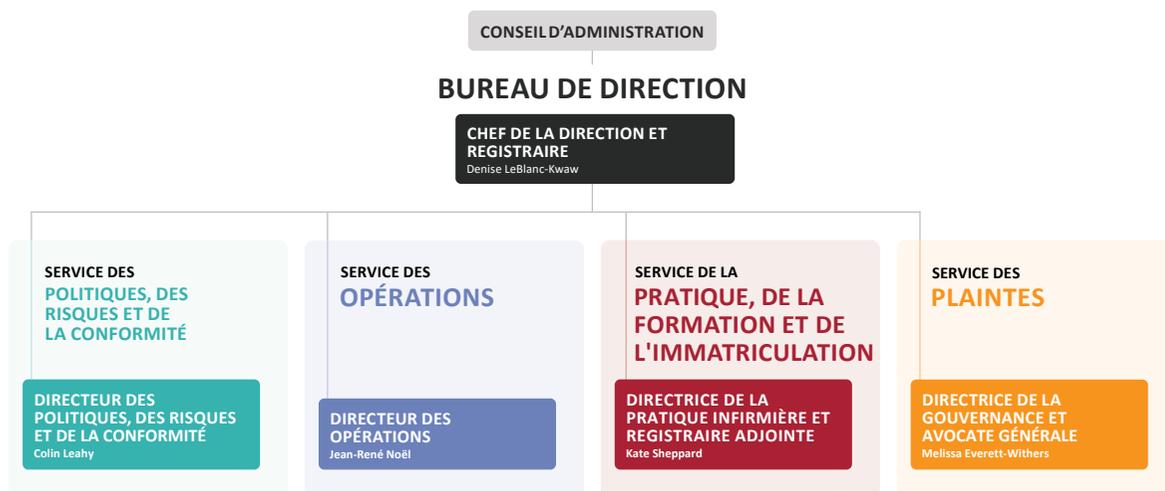
L'AIINB entend continuer à faire évoluer ses politiques, à améliorer ses stratégies de gestion des risques et à respecter les normes les plus strictes en matière de conformité. Le service reste déterminé à promouvoir un environnement de travail sain, à favoriser des relations efficaces avec les partenaires de l'organisation et à contribuer à la réussite globale de la mission de l'AIINB, qui consiste à réglementer la profession infirmière pour la protection du public.

SERVICE DES OPÉRATIONS

Organigramme de l'AIINB

En septembre 2023, l'AIINB a officiellement lancé une nouvelle structure organisationnelle pour mieux faire face aux nouveaux défis qui se profilent à l'horizon. L'AIINB devra sûrement répondre à de nombreuses communications de nouvelles candidates, de membres immatriculés et de partenaires. Nous devons également traiter plusieurs dossiers difficiles et un certain nombre de plaintes ainsi que relever d'autres défis liés aux ressources provinciales de main-d'œuvre infirmière et à la nouvelle loi.

Pour répondre aux besoins croissants du système de santé, l'AIINB a réorganisé sa structure organisationnelle en quatre grands services : (1) Pratique, formation et immatriculations; (2) Plaintes; (3) Politiques, risques et conformité; (4) Opérations. Des postes supplémentaires ont été approuvés par le Conseil d'administration et l'embauche de nouvelles ressources humaines a commencé au cours de l'année et devrait se poursuivre au cours de l'exercice 2023-2024.



*Au 30 novembre 2023.

Communications et consultations

Campagne de Noël 2022

Au lieu de lancer comme en 2022 une campagne de Noël avec des publicités et des cartes de vœux, le conseil d'administration et le personnel ont voulu souligner que l'augmentation du coût de la vie et l'insécurité alimentaire étaient au cœur des préoccupations de nombreuses personnes et familles, de sorte que l'AIINB a décidé de faire un don de 15 000 \$ à Food Depot Alimentaire NB afin d'aider à réduire ce grave problème de santé publique.

Sondage auprès des membres au sujet de la Loi sur les infirmières et infirmiers

En janvier 2023, nous avons envoyé aux II et aux IP un questionnaire de sondage sur le projet de nouvelle Loi sur les infirmières

et infirmiers. Les résultats de ce sondage guideront le conseil d'administration et le personnel de l'AIINB sur les préoccupations et les priorités des II/IP concernant la poursuite de ce projet. Nous mènerons régulièrement des consultations sur la nouvelle association et la nouvelle loi.

Relations avec les médias

L'AIINB a répondu à 19 demandes des médias au cours de l'année, sous forme de communiqués de presse, d'interviews ou de déclarations. Ces interventions ont porté sur diverses modifications de nos règles par le Conseil d'administration, notamment l'accélération du processus d'immatriculation des infirmières du Canada et des DISI, ce qui a conduit à un nombre record

d'infirmières et d'infirmiers immatriculés dans notre province. Des interviews ont été réalisés principalement dans la presse écrite et à la télévision, tant dans les médias anglophones que francophones de la province.

Journée de formation d'automne de l'AIINB

L'AIINB a eu le plaisir d'accueillir une centaine de membres de toute la province le 26 octobre au Four Points Sheraton d'Edmundston à l'occasion de sa journée de formation sous le thème « *Façonner l'avenir des soins infirmiers au N.-B.* ». Les participants ont assisté à des présentations de David Bernard, conférencier, animateur de télévision, coach et auteur, ainsi que de Harry Cayton, expert en réglementation professionnelle et en gouvernance, ainsi qu'à une table ronde réunissant Leigh Chapman, infirmière en chef pour le Canada, Karima Velji, chef des soins infirmiers et de la pratique professionnelle en Ontario, et Catherine Hupé, adjointe à la directrice des soins infirmiers, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

Élections 2023 à l'AIINB

Une élection a eu lieu pour le poste de président désigné/présidente désignée et pour la région 1. Les représentantes des régions 3 et 4 ont été élues par acclamation. L'AIINB tient à remercier Susanne Priest (candidate au poste de présidente désignée) et Nancy Thériault (candidate pour la région 1) d'avoir accepté de se porter candidates pour siéger au Conseil d'administration.

Semaine nationale des soins infirmiers 2023 (SNSI) 8-14 mai

En 2023, la semaine s'est déroulée sous le thème « *Nos infirmières, notre avenir* ». Cette année, l'AIINB a rendu hommage aux infirmières et infirmiers de notre province en offrant à 23 membres la gratuité de leur immatriculation pour l'année 2024. Les 23 personnes qui ont gagné la gratuité de leur immatriculation pour 2024 sont :

- Nawal A.
- Chantal A.
- Barbara B.
- Marie-Eve C.
- Crystal Beverly C.
- Amy C.
- Lynn D.
- Jennifer G.
- Heather G.
- Trudy H.
- Joan J.
- Melanie L.
- Lucie L.
- Katherine N.
- Julia N.
- Rebecca P.
- Deborah R.
- Lisa S.
- Shannan T.
- Renee T.
- Anne W.
- Allison W.
- Carole W.

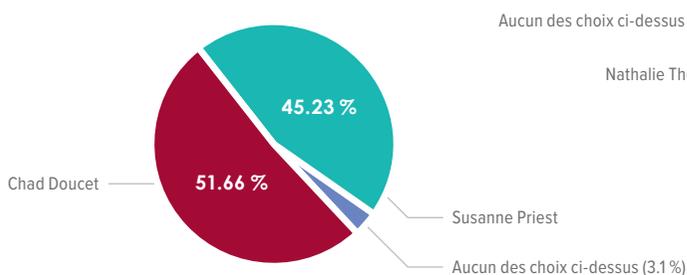


FIGURE 9
RÉSULTATS DE L'ÉLECTION :
PRÉSIDENT(E) DÉSIGNÉ(E)

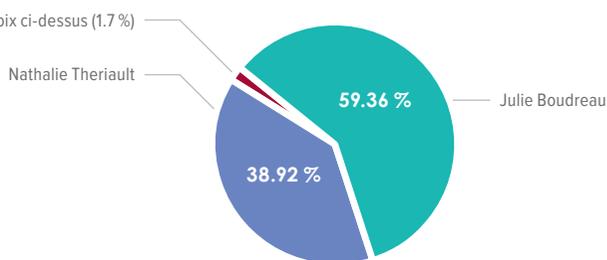


FIGURE 10
RÉSULTATS DE L'ÉLECTION :
RÉGION 1

TABLEAU 3
RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DE L'AIINB DE 2023

Postes	Candidatures	Personnes élues
Président désigné/présidente désignée	Chad Doucet, Susanne Priest	Chad Doucet
Région 1 (Moncton)	Julie E. Boudreau, Nancy Thériault	Julie E. Boudreau
Région 3 (Fredericton et vallée du Haut-Saint-Jean)	Holli LeBlanc	Holli LeBlanc (élue par acclamation)
Région 4 (Edmundston)	Mélissa Duguay	Mélissa Duguay (élue par acclamation)



Cette page présente diverses images de l'AGA de l'AIINB. Vous remarquerez notamment : Julie Weir, notre présidente, s'adressant à l'assemblée. Nathan Wickett, président désigné, félicitant Chad Doucet, président désigné entrant, et Kevin Ryan, auteur-compositeur et conférencier inspirant.



Assemblée générale annuelle

Le 9 mai, environ 120 membres de l'AIINB de toute la province ont assisté à notre assemblée générale annuelle, soit en personne à l'hôtel Delta de Fredericton, soit sur Zoom. Parmi les points à l'ordre du jour, on relève le dépôt du rapport annuel 2022 et du rapport d'audit. Les personnes présentes ont également pu assister à deux conférences passionnantes de Karima Velji, Ph.D., chef des soins infirmiers et de la pratique professionnelle (Ontario) et de Kevin Ryan, Infirmier, conférencier motivateur et auteur de « Nursing Stories and Songs (Histoires et chansons d'infirmières) ». Félicitations à :

- Mary Anne H. et Linda A., sélectionnées au hasard parmi les personnes présentes sur place pour assister au congrès du CII cet été à Montréal.
- Chantal R. et Terry Lynn K., sélectionnées au hasard parmi les participants en ligne, gagnantes d'une immatriculation gratuite pour l'année 2024.



Cette page présente diverses images de la cérémonie des prix de l'AIINB, notamment les lauréats des prix de l'AIINB et des Prix de la présidente 2023.

Prix de l'AIINB

Le 8 mai, l'AIINB a organisé un événement à l'hôtel Delta de Fredericton pour rendre hommage à six infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à six étudiantes et étudiants en sciences infirmières. Les infirmières ont été choisies pour leur contribution à la profession par leurs collègues. Félicitations à :

- Claudette Gallant, Prix de mérite – Pratique infirmière;
- Anik Dubé, Prix de mérite – Recherche;
- Cindy Crossman, Prix d'excellence en pratique clinique;
- France Chassé, Prix de mérite – Formation;
- Danielle Thériault, Prix de distinction d'une infirmière débutante;
- Lisa Hebert (assise), Prix de mérite – Administration

Récipiendaires des Prix du président

Six étudiantes et étudiants en sciences infirmières de l'UNB et de l'UdeM ont été honorés lors de l'assemblée et ont reçu le Prix du président de l'AIINB. Félicitations à :

- Angela Turner, UNB Fredericton;
- Theresa Robichaud, UNBSJ;
- Nathan Trouten, UNB Moncton;
- Anelle Richard, UdeM Moncton;
- Maxime Roy, UdeM Edmundston;
- Jonathan Roy UdeM Shippagan.



Cette page présente diverses images de l'AIINB participant avec l'UNB à l'annonce du programme conjoint de formation infirmière de l'UNB et de la Manipal Academy of Higher Education.



Annonces de réalisations avec nos partenaires

Nouveaux parcours pour les DISI et financement du GNB

Le 2 juin 2023, la chef de la direction de l'AIINB, Denise Leblanc-Kwaw, a eu le plaisir d'être présente lors de l'annonce du GNB visant à réduire les obstacles financiers pour les infirmières diplômées internationales en sciences infirmières. Cet engagement de cinq ans couvrira les divers coûts associés au processus pour devenir admissible à travailler dans la province pour un maximum de 300 infirmières chaque année. Cette annonce est une bonne nouvelle pour toutes les infirmières diplômées internationales en sciences infirmières qui souhaitent venir travailler au Nouveau-Brunswick, ainsi que pour nos propres infirmières qui recevront bientôt les renforts dont elles ont tant besoin.

Programme de double diplôme en sciences infirmières de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) et de la Manipal Academy of Higher Education (MAHE)

Le personnel de l'AIINB a eu l'honneur de participer à plusieurs événements avec le ministre de la Santé, Bruce Fitch, la doyenne de la faculté de sciences infirmières à l'UNB, Lorna Butler, et le président de l'UNB, Paul Mazerolle, ainsi que d'autres professionnels de la Santé, pour accueillir des délégués de Manipal dans le cadre du programme de double diplôme de sciences infirmières de la Manipal Academy of Higher Education (MAHE) et de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB).



La photo de cette page montre la participation de l'AIINB au programme *Étudiez dans votre collectivité* (*Learn Where You Live*) de l'UNB à Miramichi.



L'UNB lance un programme passerelle IAA-B.Sc.inf. à Miramichi

L'AIINB, l'Université du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont annoncé ensemble la création d'un programme passerelle IAA-B.Sc.inf. à Miramichi, qui permettra aux infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés d'apprendre tout en travaillant au sein de leur communauté. Grâce à un financement provincial, le programme a doublé sa capacité d'accueil, qui est passée à 48 places, le gouvernement ayant désigné la région en tant que zone prioritaire d'expansion de la main-d'œuvre.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, (l'« association »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 novembre 2023 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent une image fidèle de tous les points importants de la situation financière de l'Association au 30 novembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Fondements de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers pourraient prendre en se fondant sur ceux-ci.

(suite en page suivante)

Rapport de l'auditeur indépendant aux membres de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous recensons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et nous réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion, étant donné que le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous développons une compréhension des éléments de contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de même que des notes afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et vérifions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Daye Kelly & Associates

DKA DAYE KELLY
& Associates
Chartered Professional Accountants

Fredericton, Nouveau-Brunswick
13 mars 2024

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des résultats

Exercice terminé le 30 novembre 2023

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	2023	2022
RECETTES						
Cotisations des membres	\$ 3 864 268\$	-	\$ -	\$ -	\$ 3 864 268\$	3 466 944
Cotisations SPIIC	727 676	-	-	-	727 676	1 165 542
Publicité et publications	-	-	-	-	-	5 478
Revenus locatifs	5 024	-	-	-	5 024	4 284
Commandites	74 223	-	-	-	74 223	68 442
Autres revenus	16 015	-	-	-	16 015	2 755
	<u>4 687 206</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 687 206</u>	<u>4 713 445</u>
DÉPENSES						
Salaires et avantage sociaux des employées	2 188 856	12 078	-	-	2 200 934	1 745 222
Cotisations CCORPI, AIC et SPIIC	822 769	-	-	-	822 769	1 165 542
Assemblée annuelle	110 160	-	-	-	110 160	27 495
Prix	37 912	-	-	-	37 912	36 000
Comités, projets et autres activités	3 190	-	-	-	3 190	7 130
Déplacements des employés	20 986	-	-	-	20 986	14 150
Systèmes d'information	92 867	-	-	-	92 867	83 294
Communications et relations publiques	106 316	-	-	-	106 316	103 361
Frais bancaires	95 214	-	-	-	95 214	31 595
Conseil et comité de direction de l'AINB	91 118	-	-	-	91 118	83 187
Dépenses de bureau	71 227	-	-	-	71 227	63 214
Perfectionnement professionnel	4 751	-	-	-	4 751	10 129
Dépenses des locaux	193 677	-	-	-	193 677	147 789
Dépenses professionnelles	92 508	-	-	-	92 508	133 152
Amortissements	149 658	-	-	-	149 658	116 819
Dépenses de fonds de projets	505 711	-	-	-	505 711	106 545
	<u>4 586 920</u>	<u>12 078</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 598 998</u>	<u>3 874 624</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION	<u>100 286</u>	<u>(12 078)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>88 208</u>	<u>838 821</u>
REVENUS DE PLACEMENT						
Gain sur la cession d'immobilisations et d'équipements	200	-	-	-	200	-
Revenus d'intérêts	131 258	813	61 245	84 460	277 776	79 574
	<u>131 458</u>	<u>813</u>	<u>61 245</u>	<u>84 460</u>	<u>277 976</u>	<u>79 574</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES \$	<u>231 744\$</u>	<u>(11 265)\$</u>	<u>61 245\$</u>	<u>84 460\$</u>	<u>366 184\$</u>	<u>918 395</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État de l'évolution des soldes de fonds
Exercice terminé le 30 novembre 2023

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	2023	2022
SOLDE DES FONDS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	\$ 4 927 704 \$	- \$	1 603 354 \$	1 305 914 \$	7 836 972 \$	6 918 577
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	231 744	(11 265)	61 245	84 460	366 184	918 395
TRANSFERTS INTERFONDONDS <i>(note 14)</i>	(929 655)	11 265	-	918 390	-	-
SOLDE DES FONDS EN FIN D'EXERCICE	\$ 4 229 793 \$	- \$	1 664 599 \$	2 308 764 \$	8 203 156 \$	7 836 972

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

30 novembre 2023

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	2023	2022
ACTIF						
ACTIF À COURT TERME						
Encaisse (note 4)	\$ 7 229 210\$	65\$	999 726\$	732 191\$	8 961 192\$	5 203 647
Encaisse à usage restreint (note 5)	593 079	-	-	-	593 079	-
Placements à court terme (note 6)	54 700	16 000	473 671	1 495 590	2 039 961	3 806 346
Comptes débiteurs (note 7)	8 194	-	-	-	8 194	29 589
Intérêts courus à recouvrer	19 730	191	12 875	39 639	72 435	24 264
Dépenses payées d'avance	53 767	-	-	-	53 767	95 359
Dû à partir du fonds général	-	18 551	-	-	18 551	7 286
	7 958 680	34 807	1 486 272	2 267 420	11 747 179	9 166 491
INTÉRÊTS COURUS À RECOUVRER	-	-	3 943	68	4 006	11 021
PLACEMENTS (note 6)	-	-	174 384	41 281	215 665	507 035
IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS (note 8)	2 055 445	-	-	-	2 055 445	2 172 579
	\$ 10 014 125\$	34 807\$	1 664 599\$	2 308 764\$	14 022 295\$	11 857 126
PASSIF						
PASSIF À COURT TERME						
Comptes créditeurs et charges à payer (note 9)	\$ 1 229 407\$	-	\$ -	\$ -	1 229 407\$	441 463
Recettes non gagnées (note 10)	3 943 295	-	-	-	3 943 295	3 528 095
Dû au fonds de retraite	18 551	-	-	-	18 551	7 286
Obligation courue pour prestations de retraite	-	-	-	-	-	20 581
Fonds en fiducie (note 5)	593 079	-	-	-	593 079	-
	5 784 332	-	-	-	5 784 332	3 997 425
OBLIGATION COURUE POUR PRESTATIONS DE RETRAITE	-	34 807	-	-	34 807	22 729
	5 784 332	34 807	-	-	5 819 139	4 020 154
SOLDE DES FONDS						
Solde des fonds (note 11)	4 229 793	-	1 664 599	2 308 764	8 203 156	7 836 972
	\$ 10 014 125\$	34 807\$	1 664 599\$	2 308 764\$	14 022 295\$	11 857 126

ENGAGEMENTS (note 12)

FONDS DE PRÉVOYANCE (note 13)

AU NOM DU CONSEIL

Document original signé par :
Nathan Wickett,
président du Conseil d'administration

Administrateur

Document original signé par :
Denise LeBlanc-Kwaw,
chef de la direction et registraire

Administrateur

DKA DAYE KELLY
& Associates
Chartered Professional Accountants

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 30 novembre 2023

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	2023	2022
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION						
Espèces reçues des membres	\$ 5 716 882	-	\$ -	\$ -	\$ 5 716 882	4 167 301
Espèces versées aux fournisseurs et aux employés	(3 607 728)	(20 581)	-	-	(3 628 309)	(3 744 247)
Trésorerie issue des activités d'exploitation	2 109 154	(20 581)	-	-	2 088 573	423 054
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Produit de la cession de placements	1 528 000	35 550	1 118 680	1 124 116	3 806 346	1 931 443
Achat de placements	(54 700)	(16 000)	(182 300)	(1 495 590)	(1 748 590)	(3 325 550)
Revenus sur les placements	120 867	974	62 136	52 642	236 619	76 804
Achat d'immobilisations et d'équipements	(32 524)	-	-	-	(32 524)	(150 490)
Produit de cessions d'immobilisations et d'équipements	200	-	-	-	200	-
Diminution (augmentation) de l'encaisse à usage restreint	(593 079)	-	-	-	(593 079)	-
Trésorerie issue des (utilisée par) activités de placement	968 764	20 524	998 516	(318 832)	1 668 972	(1 467 793)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT						
Transferts entre fonds	(929 655)	11 265	-	918 390	-	-
Variation des soldes interfonds	11 265	(11 265)	-	-	-	-
Trésorerie issue des (utilisée par) activités de financement	(918 390)	-	-	918 390	-	-
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE						
	2 159 528	(57)	998 516	599 558	3 757 545	(1 044 739)
Encaisse en début d'exercice	5 069 682	122	1 210	132 633	5 203 647	6 248 386
ENCAISSE EN FIN D'EXERCICE (note 4)	\$ 7 229 210	\$ 65	\$ 999 726	\$ 732 191	\$ 8 961 192	5 203 647
ENCAISSE CONSTITUÉE DE :						
Espèces	\$ 7 229 210	\$ 65	\$ 999 726	\$ 732 191	\$ 8 961 192	5 203 647

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

1. BUT DE L'ORGANISATION

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi relative à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick* dans la province du Nouveau-Brunswick le 20 juin 1984.

L'association est un organisme autoréglementé établi pour hausser et maintenir le niveau de qualité de l'exercice de la profession infirmière dans la province du Nouveau-Brunswick, pour diriger et réglementer les personnes qui offrent des soins infirmiers et pourvoir au bien-être du public et des membres de la profession.

L'association est enregistrée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est donc exempté des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif. Les conventions comptables considérées comme particulièrement importantes sont présentées ci-dessous.

Comptabilité des fonds

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés.

La méthode de comptabilité par fonds prévoit un groupe de comptes auto-équilibrés afin de permettre une responsabilité distincte pour les actifs qui doivent être utilisés à certaines fins désignées. Les transactions et les soldes interfonds sont présentés dans l'état de l'évolution des soldes de fonds pour chaque fonds et éliminés de la colonne des totaux. Les fonds établis sont les suivants :

Fonds général

Les recettes et les dépenses non affectées liées à l'administration et aux activités de programme sont présentées dans le fonds général. Les droits d'immatriculation perçus durant la période de renouvellement sont investis dans ce fonds, qui sert à financer les activités tout au long de l'exercice selon le budget annuel approuvé.

Fonds de retraite

Le fonds de retraite des employés a été créé pour mettre de côté des fonds d'indemnités de retraite pour les membres du personnel qui satisfont aux exigences des politiques du personnel en matière de retraite.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

Fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance, d'abord appelé le fonds de discipline, a été établi pour soutenir les cas de plainte et de discipline importants qui pourraient avoir lieu.

Fonds de capital

Le fonds de capital a été établi pour les dépenses en capital importantes que pourrait nécessiter l'immeuble de l'AIINB dans le futur. L'association budgétise un transfert annuel depuis le fonds général afin de constituer le fonds de capital à un niveau qui devrait permettre de répondre aux besoins futurs.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces se composent de l'encaisse, des soldes bancaires et des liquidités placées dans des fonds communs de placement qui sont facilement convertibles en espèces.

Instruments financiers

L'association évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur.

Par la suite, l'association évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti, à l'exception des placements qui sont cotés sur un marché actif, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les changements de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu net de la période où ils sont survenus.

Immobilisations, équipements et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé annuellement à des taux calculés pour amortir les actifs sur leur durée de vie utile estimée, comme suit :

Bâtiment	40 ans	solde dégressif
Chaussées et clôtures	20 ans	solde dégressif
Mobilier et matériel de bureau	15 ans	solde dégressif
Matériel informatique et de photocopie	3 ans	solde dégressif

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

Baux

Les baux sont classés en tant que baux d'investissement ou de fonctionnement. Au moment où l'association conclut un bail d'investissement, un actif est enregistré avec son obligation à long terme connexe pour refléter l'acquisition et le financement. Les paiements de loyer en vertu de baux de fonctionnement sont passés en dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Comptabilisation des recettes

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés pour les contributions. Les contributions affectées pour lesquelles il existe un fonds affecté correspondant sont comptabilisées à titre de revenus dans la période en cours. Les contributions soumises à des restrictions externes pour lesquelles il n'existe pas de fonds correspondant sont enregistrées dans le fonds général et comptabilisées en tant que recettes dans la période au cours de laquelle les restrictions sont appliquées.

Les revenus locatifs sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Utilisation d'estimations

Conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif, la direction est tenue de faire des estimations et des hypothèses pour préparer les états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs présentés à la date du rapport et le montant déclaré des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Ces estimations sont revues périodiquement et tout ajustement nécessaire est reporté dans les résultats de la période au cours de laquelle il est connu. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'association est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers et dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse suivante présente une mesure de l'exposition aux risques et des concentrations de l'association le 30 novembre 2023.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses dettes financières. L'association répond à ses besoins de liquidités en préparant et en surveillant des prévisions de flux de trésorerie d'exploitation, en anticipant les activités de placement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

L'association est exposée au risque de marché sur ses placements. Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations de leur valeur marchande. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier soit affectée négativement par une fluctuation des taux d'intérêt. Environ 90 % (2022 - 90 %) du portefeuille de placements de l'association est investi dans des instruments financiers à taux fixe, ce qui expose l'association à un risque de juste valeur.

Sauf indication contraire, la direction estime que l'association n'est pas exposée à d'autres risques de prix significatifs découlant de ces instruments financiers.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

4. LIQUIDITÉS

	Liquidités d'exploitation	Liquidités de placement	Placements	2023	2022
Fonds général	\$ 6 599 734	\$ 476	\$ 629 000	7 229 210	5 069 682
Fonds de retraite	-	65	-	65	122
Fonds de prévoyance	-	107	999 619	999 726	1 210
Fonds de capital	-	231	731 960	732 191	132 633
	\$ 6 599 734	\$ 879	\$ 2 360 579	8 961 192	5 203 647

5. ENCAISSE À USAGE RESTREINT EN FIDUCIE

En juillet 2023, l'AIINB a signé une convention avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) pour financer les cotisations à l'AIINB des infirmières et infirmiers récemment diplômés ou récemment installés au Nouveau-Brunswick qui font pour la première fois une demande d'immatriculation à l'AIINB. Le gouvernement a avancé 679 000 \$ à l'AIINB en vue de couvrir ces coûts pour l'exercice 2023-2024. À la fin de chaque mois, l'AIINB transfère un montant en espèces du compte bancaire à usage restreint vers le compte bancaire à usage non restreint, lequel couvre les cotisations des premières immatriculations du mois. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et se terminera le 31 mars 2028. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à verser 679 000 \$ par année pendant cinq ans, pour un total de 3 395 000 \$. Tout solde restant à la fin de la convention sera restitué au GNB.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

6. PLACEMENTS À COURT TERME ET À LONG TERME

Les placements à court et à long terme sont constitués de certificats de placement garantis, comptabilisés à leur juste valeur. Les placements à court terme ont une échéance inférieure à un an, tandis que les placements à long terme ont une échéance supérieure à un an.

7. COMPTES DÉBITEURS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Fonds général		
Fonds à recevoir	\$ 8 194 \$	-
Paiement en trop de cotisations	-	29 589
	<u>\$ 8 194 \$</u>	<u>\$ 29 589</u>

8. IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

	Coût	Amortissement accumulé	<u>2023</u> Valeur nette	<u>2022</u> Valeur nette
Terrain	\$ 301 893	\$ -	\$ 301 893	\$ 301 893
Bâtiment	3 113 014	1 628 420	1 484 594	1 562 035
Chaussées et clôtures	135 930	42 129	93 801	100 108
Mobilier et matériel de bureau	315 714	228 922	86 792	94 543
Matériel informatique et de photocopie	283 273	194 908	88 365	114 000
	<u>\$ 4 149 824</u>	<u>\$ 2 094 379</u>	<u>\$ 2 055 445</u>	<u>\$ 2 172 579</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

9. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Fonds général		
Dettes commerciales et charges à payer	\$ 969 884 \$	145 593
TVH perçue	257 904	294 363
Obligations liées au personnel	1 619	1 507
	<u>\$ 1 229 407</u>	<u>\$ 441 463</u>

10. RECETTES NON GAGNÉES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Les recettes non gagnées sont constituées des cotisations perçues pour l'exercice suivant.		
Cotisations à la SPIIC perçues	\$ 3 319 865 \$	2 967 786
	<u>623 430</u>	<u>560 309</u>
	<u>\$ 3 943 295</u>	<u>\$ 3 528 095</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

11. SOLDE DES FONDS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Fonds général		
Investissements en immobilisations	\$ 2 055 445\$	2 172 579
Sans restriction	<u>2 174 348</u>	<u>2 755 125</u>
	<u>\$ 4 229 793</u>	<u>\$ 4 927 704</u>
Fonds de prévoyance		
Restrictions internes	<u>\$ 1 664 599\$</u>	<u>1 603 354</u>
Fonds de capital		
Restrictions internes	<u>\$ 2 308 764\$</u>	<u>1 305 914</u>

12. ENGAGEMENTS

L'association a signé des contrats de location à long terme pour du matériel de bureau, des contrats de maintenance de services de l'immeuble et des contrats de maintenance de logiciels.

Les paiements annuels futurs des contrats de location et de maintenance (incluant la TVH) pour l'association sont les suivants :

2024	\$ 116 947
2025	17 742
2026	<u>1 748</u>
	<u>\$ 136 437</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2023

13. FONDS DE PRÉVOYANCE

Le 28 mai 2018, la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc. et La Fédération des étudiants et étudiantes du Centre Universitaire de Moncton incorporée ont déposé une plainte contre l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick visant à obtenir un redressement déclaratoire selon lequel l'examen d'admission à la profession viole les droits linguistiques des candidates francophones. Aucun montant financier ou dommage n'a été réclamé et il est impossible d'estimer à l'heure actuelle tout impact financier potentiel futur. Une requête préliminaire pour rejeter la plainte a été accordée par la Cour du Banc du Roi. Les demandeurs ont fait appel et la procédure est encore en cours. L'association ne prévoit pas d'impact important sur l'organisation.

14. TRANSFERTS INTERFONDS

Le but des transferts interfonds est de couvrir les dépenses des fonds concernés. Ces transferts ne sont assortis d'aucune condition.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023



Nathan Wickett, II	Président
Chad Doucet, II	Président désigné
Administratrices/administrateurs représentant la profession	
Julie Boudreau, II	Région 1
Kathy Helpert, II	Région 2
Holli LeBlanc, IP	Région 3
Mélissa Duguay, II	Région 4
Sylvie Bernard, II	Région 5
Stéphanie Roy, II	Région 6
Debbie Walls, II	Région 7
Administrateurs/administratrices représentant le public	
J. Douglas Baker	
Anne Caverhill	
Claude Savoie	

*Au 30 novembre 2023.





AIINB

165, RUE REGENT
FREDERICTON (N.-B.)
CANADA E3B 7B4

1-800-442-4417
AIINB@AIINB.NB.CA
AIINB.NB.CA